



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2022AR121

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MARION LECLERE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2020DL07 du 9 juin 2020 portant création des postes de conseillers municipaux ;

Vu la démission, acceptée le 23 mai 2022 par Monsieur le Préfet du Rhône, de Monsieur Roger MAJDALANI qui avait été élu en qualité de 4^{ème} adjoint ;

Vu la délibération n° 2022DL036 du 24 mai 2022 supprimant le poste d'adjoint occupé par Monsieur Roger MAJDALANI, modifiant le nombre d'adjoints (passant de neuf à huit) et le rang des adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire;

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-108

Article 2 : Madame Marion LECLERE, conseillère municipale déléguée à la famille et la petite enfance, en ordre de priorité n°3 derrière Madame Marine BOISSIER, 6^{ème} adjointe (priorité 1) et derrière Madame Marlène BONTEMPS, 1^{ère} adjointe (priorité 2) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines des affaires scolaires et familiales.

Article 3 : Madame Marion LECLERE, conseillère municipale déléguée à la famille et la petite enfance, en ordre de priorité n°3 derrière Madame Alhame TABBOUBI, 8^{ème} adjointe (priorité 1) et derrière Madame Marlène BONTEMPS, 1^{ère} adjointe (priorité 2) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines de la jeunesse, l'insertion et l'emploi.

Article 4 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publication ou affichage.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à Monsieur le trésorier d'Oullins.

Notifié à l'intéressé,

Le :

Fait à Pierre-Bénite,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.